

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AVIS RELATIF À UNE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE
DE L'ANCIEN RÉGISSEUR DE RECETTES DES
TRANSPORTS, DESTINATAIRE D'UN ARRÊTÉ DE DÉBET
PAR LA DRFIP ENGAGEANT SA RESPONSABILITÉ SUITE
À LA CONSTATATION D'UN DÉFICIT EN VALEURS
DURANT L'EXERCICE DE SA MISSION**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de statuer sur la demande de remise gracieuse formulée par courrier, en date du 25 juin 2021, par l'ancien régisseur de recettes des transports, destinataire d'un arrêté de débet émis par la DRFIP engageant sa responsabilité suite à la constatation d'un déficit en valeurs durant l'exercice de sa mission.

Le déficit porte sur une somme de 4 000 euros et a une double origine :

- 2 800 euros concernant la ligne de transports M2 « Ota/Carghjese » : il porte sur la non restitution de trois carnets de tickets par un ancien chauffeur du mandataire du régisseur, gérant de la société de transports Ceccaldi. Une plainte a été déposée par le transporteur contre son ancien chauffeur.
- 1 200 euros concernant la ligne de transports M4 « Zonza/Aiacciu » : il porte sur la perte d'un carnet de tickets par le mandataire du régisseur, gérant de la société de transports Ricci.

Dans sa demande de remise gracieuse, l'ancien régisseur met en avant la faiblesse de ce déficit en comparaison des sommes manipulées (4 000 € pour environ 1 600 000 € encaissés) et, que par conséquent, il ne peut être entendu qu'il s'agit là d'une intention frauduleuse de sa part ou de celles des gérants desdites sociétés de transports.

Il rappelle en toute bonne foi son implication et sa rigueur dans l'exercice de sa mission, une manière de servir reconnue par ses collègues et sa hiérarchie d'autrefois.

En tout état de cause, il n'a pu que subir une situation difficilement contrôlable (cas de vol et perte).

Conclusion :

En conclusion, il vous est proposé, conformément au principe inscrit à l'article 60 de la loi de finances pour 1963 et à l'article 11 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 :

- D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de l'ancien régisseur de recettes des transports ;
- De prendre en charge le déficit d'un montant de 4 000 euros sur le budget de la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.